

# Bourse aux Jouets

**SEMOY**

Au centre de loisirs, parc de la Valinière.

2014  
7<sup>e</sup> édition

**Samedi 22 novembre**  
de 15h à 18h

**Dimanche 23 novembre**  
de 9h à 13h

**Entrée libre**

au profit des coopératives  
scolaires des écoles  
de Semoy



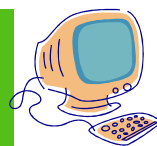
Dépôt réservé aux parents des enfants domiciliés et/ou scolarisés à Semoy.

L'AAPES décline toutes responsabilités en cas de vols ou de jouets non conformes.

Contacts et informations : [contact@aapes45.fr](mailto:contact@aapes45.fr) et <http://www.aapes45.fr>.

© AAPES

Ne pas jeter sur la voie publique.



Remplissez votre fiche de dépôt directement en ligne  
sur [http://www.aapes45.fr/Bourse\\_aux\\_jouets](http://www.aapes45.fr/Bourse_aux_jouets).

**Les fiches pré-remplies en ligne sont prioritaires. Dépôt des  
listes sur le site jusqu'au vendredi 21 novembre 23h**

Dépôt réservé aux parents des enfants domiciliés et/ou scolarisés à Semoy.  
Possibilité de parrainer une personne hors Semoy.

Dépôt des jouets : Samedi 22 novembre de 9h à 12h30.

Reprise des invendus et paiement au vendeur :  
Dimanche 23 novembre de 16h à 18h



## Règlement de la bourse aux jouets 2014



**Article 1 :** La bourse aux jouets a pour but de prendre en dépôt-vente des jouets de tout type : Jeux de société, jouets, **peluches (5 maximum par liste)**, CD, DVD, jeux de consoles, consoles, BD, **livres** pour enfants (**étiqueté 1 par 1, les lots sont interdits**). **VHS non acceptées**. Chaque article déposé devra être **propre, complet, en bon état, conforme aux normes CE et muni de piles** si nécessaire. Les différentes pièces devront être présentées dans un sachet transparent attaché au jouet ou au jeu. Les jouets devront être, si nécessaire, **montés par le déposant**. L'AAPES se réserve le droit de refuser certains jouets. **L'AAPES décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés.**

**Article 2 :** Le dépôt de jouets est réservé aux parents des enfants domiciliés et/ou scolarisés (écoles maternelles et primaires) à Semoy. **Chaque dépositaire est autorisé à parrainer une personne hors Semoy.**

**Article 3 :** L'AAPES est l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs. Un droit de dépôt sera demandé au vendeur afin de couvrir les frais de gestion. Son montant est de **1 € par liste** de 26 jouets maximum.

**Article 4 :** Le prix de vente sera défini **par le vendeur**. L'AAPES appliquera une marge d'environ 20% (tableau consultable sur place et sur demande auprès de l'AAPES). Le prix affiché est non négociable. Les bénéfices de cette bourse aux jouets seront reversés aux coopératives scolaires des écoles de Semoy sous forme de cadeaux ou participeront au financement des projets d'école.

**Article 5 :** Une liste des articles déposés sera établie par le vendeur (**possibilité de la pré-remplir** via un **fichier** sur notre site Internet) et un membre de l'AAPES mentionnant les coordonnées du vendeur : Nom, prénom, N° de tel. Une pièce d'identité sera demandée et permettra un contrôle lors du retrait du solde des ventes.

**Article 6 :** Les articles devront être déposés le samedi entre 10h et 13h. Les jouets invendus et le produit des ventes seront à récupérer le dimanche entre 16h et 18h. Passé cette limite, les jouets non récupérés seront distribués à des associations caritatives et le produit des ventes sera considéré comme acquis à l'AAPES.